



**LIGUE DU GRAND EST
DE FOOTBALL**

Au service du football

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV du 10 Octobre 2025 Additif au PV du 16 SEPTEMBRE 2025 Réunion par voie électronique

Présidence : M Marc HOOG

Présents : MM Jean François BINDER, Michel CAILLO, Yannick DANDRELLE, Damien KELTZ, Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE

STE MARGUERITE 520866

Après vérification, la CRSA a constaté que :

- Monsieur SALFRANC Mathieu du club de Ste MARGUERITE ne peut être comptabilisé qu'à partir de la saison 2027-2028 « PV CRSA du 5/12/22 »
- Extrait du PV du 5/12/22 :

M SALFRANC Mathieu arbitre du club du FC MUNICIPAUX ETIVAL Vers le club du FC STE MARGUERITE.

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale des Vosges statuera sur la situation du club du FC MUNICIPAUX ETIVAL.
 - ✓ La commission accorde la mutation vers le club du FC STE MARGUERITE.
 - ✓ Licence demandée le 26 Septembre 2022. En application de l'article 35.1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitte compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer. Saison 2022/2023.
 - ✓ En application de l'article 35.4, cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2027/2028 pour le club du FC STE MARGUERITE.
- De ce fait la situation du club pour la saison 2026/2027 est susceptible d'être :
1ère année d'infraction – manque 1 arbitre majeur – pas d'interdiction accession – moins deux mutés pour la saison 2027/2028 – amende 120 euros.
 - Ce club peut se mettre en règle avant la 28 Février 2026 en présentant un candidat majeur à une FIA.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé **à la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulle ou appel@lgef.fff.fr** dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance
Yannick DANDRELLE

Président de la séance
Marc HOOG